

PARTI NATIONALISTE CHRÉTIEN



En main propre

Québec, le 8 novembre 2022

Monsieur Pierre Reid
Directeur général des élections du Québec
1045, Avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200
Québec (Québec) G1W 0C6

Object : Objections et commentaires suite à l'intention de refus de reconnaissance officielle du Parti nationaliste chrétien

Monsieur,

La présente vise à vous faire part de mes commentaires suite à votre intention de refuser notre demande d'autorisation officielle du parti.

Dans un premier temps, je tiens à vous rappeler qu'une autorisation en bonne et due forme de réservation du nom "Parti nationaliste chrétien" nous avait été accordée de votre part le 6 août 2021¹.

Comme vous le mentionnez, en 1967, un parti du même nom comptait parmi ses rangs un député siégeant à l'Assemblée législative (depuis nationale) du Québec. Bien qu'à la demande de réservation du nom en août 2021, je ne connaissais pas l'existence de cet ancien parti, ni son histoire, ni son programme. Cela dit, après les vérifications d'usages de ma part, tout comme notre parti contemporain, j'en viens à la conclusion que cet ancien parti était connu non pas pour son "antijudaïsme" comme vous l'affirmez subjectivement, mais bel est bien pour sa plateforme, son programme et ses idées nationalistes, véritablement nationalistes et chrétiennes. Tout comme hier, en tant que nationalistes chrétiens, nous estimons que notre nation canadienne-française possède encore cet élémentaire droit à la légitimité politique historique et à la reconnaissance de notre droit à l'auto-détermination dans les limites de notre territoire et ce, sur le seul avis de la population concernée.

¹ Réservation renouvelée le 8 mars 2022. Doc en pièce jointe.

Cette légitimité politique historique de faire et de décider nos lois et règlements sur notre territoire national n'a donc pas à être octroyée ou validée par les lobbys de toutes sortes, les autres partis ayant des idées mondialistes ou encore par le DGEQ, mais par l'électorat et lui seul.

Que des partis politiques, des lobbys financiers, culturels ou tout autre groupe organisé s'opposent à ce discours nationaliste et à la défense de la nation ne concerne en rien le DGEQ dont le rôle est d'abord et avant tout de s'assurer du bon fonctionnement de la démarche électorale, à voir au bon déroulement des scrutins, de s'assurer du financement légal des partis, du respect du code d'éthique des élus ou plus fondamental encore, à ce que les morts, les résidents permanents ou les sans-papiers ne votent pas. Le DGEQ n'a ni pour mission ni pour rôle de s'immiscer sur le terrain proprement politique des idées et à s'octroyer le pouvoir d'interdire ou non la parole, l'offre politique ou le programme de tel ou tel parti selon sa bonne humeur ou celle des gouvernements et/ou lobbyistes mondialistes en place.

Je tiens à vous rappeler que l'un des socles sur lequel repose toute société qui se veut libre et démocratique pour ne pas dire LE socle sur lequel repose toute société qui se veut libre et démocratique se trouve précisément être celui du droit de parole, c'est-à-dire la possibilité pour quiconque de pouvoir partager et de diffuser ses idées et du droit de débattre et d'échanger tous types de questions d'ordre et d'intérêt publiques y compris des questions portant sur les politiques d'immigrations, les politiques culturelles, religieuses ou sexuelles et ce, dans l'intérêt de la Nation et de son Bien Commun.

J'aimerais par ailleurs vous rappeler un autre de ces principes des plus fondamentaux et qui s'applique au sein des démocraties représentatives comme la nôtre : celui de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. En d'autres termes, les Chartes ayant pour mandat de protéger les droits et les libertés de la personne, tout comme les Constitutions ayant pour mandat de fixer l'organisation et le fonctionnement des États ne sont pas immuables et fixées éternellement dans le temps et l'espace telles des Tables de Moïse. Il en revient donc au pouvoir législatif et à lui seul d'en déterminer leur teneur et leur portée avant que le pouvoir judiciaire ne s'assure de son respect, le cycle pouvant alors se répéter à l'infini expliquant ainsi les amendements constitutionnels historiques lorsque ce ne sont pas carrément les changements de constitutions.^{2 3}

Suis-je vraiment dans l'obligation de vous rappeler que si le Parti nationaliste chrétien souhaite obtenir l'autorisation légale et officielle de sa reconnaissance auprès de la DGEQ, c'est précisément parce que notre intention est celle de vouloir faire connaître nos idées et notre programme en matière de politique constitutionnelle, de politique d'immigration, de politique culturelle..., ainsi que d'exposer de façon des plus transparentes ce qui serait pour nous la meilleure façon de défendre les intérêts de la Nation et du Bien Commun de celle-ci ?

Je réitère une fois de plus qu'en tout respect de ce principe fondamental et si cher de la séparation des pouvoirs au sein de nos démocraties représentatives, le judiciaire pas plus que l'administratif tel la DGEQ n'ont à s'immiscer en matière de "gestion de l'offre politique" si bien

² <https://www.solon.org/Constitutions/Canada/French/Pr%C3%A9-Conf%C3%A9d%C3%A9ration/>

³ <https://www.solon.org/Constitutions/Canada/French/index.html>

que la “sanction de la légitimité” ou non du discours, des idées ou du programme d’un parti ne reposent que sur les épaules de l’électorat seul et lui seul les jours de scrutin.

Une fois de plus, et ce suivant ce principe fondamental pour ne pas dire de base et si cher prévalant au sein de nos sociétés libres et démocratiques qui est celui de la séparation des pouvoirs, ce n’est certainement pas le rôle du DGEQ pas plus que celui des lobbys religieux ou ethniques d’évaluer la “légitimité” ou non de l’offre dans le domaine des idées sur le terrain politique. Si une cour de justice juge qu’un membre de parti ou qu’un parti contrevient à l’une ou l’autre des chartes ou même au Code criminel comme vous l’insinuez dans votre lettre d’intention de refus, il reviendrait à cette seule cour de justice d’évaluer le dossier et d’entreprendre des démarches nécessaires s’il y avait lieu, non pas à votre direction.

D’autre part, vous faites allusion au dossier Arruda qui, comme vous le dites, s’est soldé par une lettre d’excuse de ma part où j’explique clairement que mes propos “auraient eu avantage à être mieux nuancés” ainsi que d’une promesse de ne pas troubler l’ordre publique⁴. Jamais nulle part à la base le DPCP ne m’a accusé “d’avoir rendu publique l’adresse” de l’ancien Directeur général de la santé publique du Québec !!! Je ne vous apprends certainement rien en vous disant qu’il est plutôt sage de ne pas toujours se fier à ce que rapportent les médias dominants.

L’adresse était déjà accessible publiquement comme la plupart des adresses des citoyens québécois. Une simple recherche 411 le confirmait. Cela dit, comme mentionné plus haut, d’aucune façon ce dossier spécifique ne concerne d’une façon ou d’une autre les champs de compétence du DGEQ mais plutôt ceux du DPCP. Je vous rappelle que ces accusations ont finalement été abandonnées et qu’aucune condamnation et/ou dossier criminel n’en a résulté. Une fois de plus, si le DPCP se sentait lésé pour une raison ou une autre dans ce dossier, ce serait à lui et à lui seul et non au DGEQ d’entreprendre de quelconques démarches afin d’éclaircir la situation.

À la suite de vos réflexions, je remarque une fois de plus l’énorme subjectivité de celles-ci lorsque vous y comparez un jugement récemment rendu à la suite de propos tenus par un prévenu et de supposées infractions que j’aurais soi-disant commises en émettant des opinions et des réflexions politiques sur l’une ou l’autre de nos plates-formes du parti.

“Le Tribunal est d’avis qu’une personne raisonnable, au regard des termes dégradants utilisés, jumelés au ton agressif et au contexte dans lequel ces déclarations ont été faites, estimerait que les propos de l’appelant sont susceptibles d’exposer à la détestation, donc à la haine, les membres du groupe ciblé.”

Dois-je rappeler quelques propos et commentaires tenus encore récemment en chambre par nos élus à commencer par le premier ministre Legault lui-même qui s’étonnait qu’un député “ne soit pas encore mort”⁵!!!! Ou ici en 2013, lorsque des insultes fusant de toute part : “eunuques, mal

⁴ <https://www.iheartradio.ca/image/policy:1.16067576:1631541918/Sylvain-Marcoux-lettre-d-excuses.jpg?§p=d4e31ef>

⁵ <https://www.journaldequebec.com/2022/04/28/la-tres-mauvaise-blague-de-legault-1>

élevé, ministre de l'injustice"... "6 seraient selon votre sensiblerie "susceptibles d'exposer à la détestation, donc à la haine les membres d'un groupe (parlementaire) ciblé." ?!

Et en ce qui concerne des propos soi-disant dégradants à vos yeux, qu'ils soient format vidéo, via l'écrit ou en personne, je vous mets au défi d'en trouver un seul de ma part et qui serait "jumelés à un ton agressif" et "susceptibles d'exposer à la détestation...". Ce que je fais simplement, c'est d'exposer les agissements, l'idéologie et/ou les programmes politiques de certains groupes organisés, qu'ils soient religieux ou politiques ou encore un mélange des deux lorsque c'est le cas pour certaines communautés organisées. Lorsque j'estime que la nation à laquelle j'appartiens est attaquée ou lésée dans ses droits, je me sens légitimement tenu d'en nommer les origines ainsi que ses tenants et aboutissants. C'est ce qu'on appelle le droit à l'information avant d'être celui du droit à la parole, à la liberté de parole.

Maintenant, lorsque vous faites allusion à l'entrevue que j'ai accordée au Journal 24 hrs en septembre dernier⁷, si vous lisez bien l'article, ce que j'avance simplement et ce que rapporte pourtant fidèlement le militant gauchiste sous fausse bannière journalistique à savoir :

«C'est évident que le cas d'Alexandre Bissonnette a été instrumentalisé! Tout pousse à le croire: son appel au 911, son interrogatoire, etc. Pourquoi n'y-a-t-il pas eu de procès? Il aurait plaidé coupable en plus... Avez-vous vu une seule photo, une seule image d'une victime? Est-ce que réellement Alexandre Bissonnette a tiré sur des gens à la mosquée de Québec? C'est loin d'être clair...»

Et bien, j'aimerais bien qu'on m'explique en quoi je "déshumaniserais" les victimes alléguées !

Dans les faits, ce qui se serait réellement passé ce fameux soir se trouve effectivement loin d'être clair. En ce qui concerne l'extrait cité, lorsque je me questionne à savoir si Bissonnette a réellement tiré sur des gens et lorsqu'on se souvient qu'à la base, il y avait deux suspects aux dires même des médias et que Bissonnette lui-même lors de son interrogation infirme avoir fait feu sur des gens... sans même aborder le fait que ce Bissonnette était visiblement intoxiqué à saturation... nous sommes alors en droit de se questionner légitimement sur la véracité de la version officielle finalement retenue par la classe politico-médiatique.⁸⁹¹⁰¹¹

Bref, comme indiqué plus haut, ce n'est pas à vous de déterminer si ma compréhension des événements historiques, quels qu'ils soient, serait "déshumanisante" ou pas pour les victimes encore là, présumées officielles ou non. Et aux "dernières nouvelles", lorsque vient le temps de présenter des victimes de toutes sortes afin de mettre de l'avant, à titre d'exemple, de la propagande mondialiste, ce ne sont pas les images "déshumanisantes" qui ralentissent les médias et les politiques. Nous avons qu'à nous rappeler l'ignoble récupération politique du petit

⁶ <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/380165/les-insultes-furent-a-l-assemblee-nationale-et-leur-registre-est-large>

⁷ <https://www.24heures.ca/2022/09/07/sylvain-marcoux-le-neonazi-qui-voulait-devenir-depute-du-quebec>

⁸ <https://www.dreuz.info/wp-content/uploads/2017/01/Screen-Shot-2017-01-30-at-07.09.16.png>

⁹ <https://www.journaldemontreal.com/2017/01/30/ce-que-lon-sait-de-la-tuerie-dans-une-mosquee-de-quebec>

¹⁰ https://www.francetvinfo.fr/monde/canada/deux-tireurs-font-plusieurs-morts-dans-une-mosquee-a-quebec-le-premier-ministre-de-la-province-evoque-un-attentat-terroriste_2042369.html

¹¹ <https://www.youtube.com/c/KadmusV/videos>

syrien trouvé mort sur les plages de Turquie en 2015 alors devenu symbole et porte étendard des politiques immigrationnistes occidentales.^{12 13 14}

Une fois de plus, bien que je respecte vos opinions politiques et votre jugement comme tous ceux des autres citoyens québécois, ces opinions et ces jugements vous appartiennent en propre à titre personnel et ne devraient en aucun cas venir interférer dans les décisions que vous devez prendre en tant que Directeur général des élections du Québec, que l'on souhaite neutre et objectif.

Et que dire du jugement que vous portez à propos des caricatures du PNC à l'effet qu'elles "seraient soi-disant encore plus véhémentes que mes propos !!!" De quel droit vous permettez-vous de juger de l'acceptation ou non de ces caricatures ? Connaissez-vous seulement la définition et l'histoire des caricatures au sein de nos sociétés occidentales ? Visiblement non, car en sortant le dictionnaire Larousse, c'est spécifiquement ce qu'il en donne comme définition, à savoir une "représentation grotesque, en dessin, peinture, etc., obtenue par l'exagération et la déformation des traits caractéristiques du visage ou des proportions du corps, dans une intention satirique."¹⁵

À se demander même si ce fameux slogan "Je suis Charlie" utilisé suite aux attentats contre le journal satirique Charlie Hebdo en France afin de défendre la liberté d'expression dans le monde serait maintenant à proscrire ? Ou encore, que la défense de cette liberté d'expression serait maintenant devenue à "géométrie variable", dans le sens où lorsque la géométrie d'un élément de caricature prendrait la forme d'une certaine étoile à six branches, la liberté d'expression s'estomperait ? Dans ce cas, il faudrait en avertir les caricaturistes à l'emploi des journaux dominants au Québec ! Pour citation sur le sujet :

"À son tour, le dessinateur Garnotte (Le Devoir) rappelle que "Je suis Charlie" symbolise "la solidarité avec les artisans de Charlie Hebdo mais aussi avec tous ceux à travers le monde qui ont à cœur les valeurs de la liberté d'expression". Son collègue du Journal de Montréal, le dessinateur Ygreck, s'inscrit dans la même lignée et affirme que "Je suis Charlie se réclame du droit de s'exprimer en toute liberté et sans danger, particulièrement en ce qui a trait à la religion".¹⁶

Pas à dire, le premier ministre en fonction lors de cette tragédie s'était lui-même mobilisé afin d'exprimer sa solidarité au journal parisien et à la liberté d'expression qu'il incarne :

¹² <https://www.journaldemontreal.com/2015/09/03/aylan-al-kurdi-terroriste-de-trois-ans>

¹³ <https://www.journaldemontreal.com/2016/01/05/36-cadavres-de-migrants-echoues>

¹⁴ <https://external-content.duckduckgo.com/iu/?u=https%3A%2F%2Fwww.cliqueduplateau.com%2Fwordpress%2Fwp-content%2Fuploads%2F2015%2F09%2FCapture-d%25E2%2580%2599%25C3%25A9cran-2015-09-03-%25C3%25A0-12.32.01.png&f=1&nofb=1&ipt=8ca7bb5a7e4a3fb18c804bdf3ee605cba4cee3c4fde2dd7ed62c1f0f3b9441ff&ipo=i> mages

¹⁵ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/caricature/13298>

¹⁶ https://www.huffpost.com/archive/qc/entry/je-suis-charlie-aujourd'hui_b_8925572

“Dans la foule, on pouvait également distinguer plusieurs personnalités connues du monde politique, tous partis confondus. Du nombre, le premier ministre Philippe Couillard a signé le registre de condoléances du consulat de France, au terme de la marche”.¹⁷

Et pourtant, nos politiciens ne devaient pas être sans savoir que la liberté d’expression et les caricatures qu’ils défendaient, selon vos critères, auraient pu être interprétées comme “deshumanisantes” et “véhémentes” ? Prenez la peine de consulter certaines caricatures publiées par le journal satirique Charlie Hebdo que nos personnalités politiques, y compris notre Premier ministre donc, défendaient encore hier en 2015.^{18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28} Vous me réexpliquerez ensuite en quoi les caricatures du PNC seraient soi-disant inacceptables.

Qui plus est, et ce, sur des critères subjectifs comme les vôtres, une simple recherche rapide sur la toile nous permet d’en découvrir d’autres, toutes “nationales” cette fois-ci et qui seraient très susceptibles selon vos critères, de ne pas “respecter la dignité humaine”, seraient “véhémentes” et qui “pourraient publiquement déshumaniser” la cible des caricaturistes : politiciens, idées politiques, population de nation entière appartenant au dit “axe du mal” ou religion catholique !

^{29 30 31 32}

Pour revenir à l’explosion atomique en caricature partagé sur le site du parti et auquel vous faites précisément référence afin de justifier votre intention de refuser la reconnaissance du PNC, juste pour remettre en contexte, je tiens à vous rappeler qu’à travers l’histoire, un seul État a fait usage de ce type d’arme diabolique et ce, spécifiquement à l’encontre de cibles non pas militaires mais civiles, dois-je le préciser. Et je tiens également à vous rappeler que ce n’était pas un État dont les contrôles financiers, bancaires et politiques étaient sous la direction de

¹⁷ <https://metroquebec.com/local/106513/je-suis-charlie-mobilise-les-citoyens-4003519/>

¹⁸ <https://secure-referentiel.nouvelobs.com/wsfile/5741352275515.jpg>

¹⁹ <https://static.politis.fr/medias/blogs/2015/01/charlie-hebdo-les-defis-de-lecole-29707/caricature2.jpg>

²⁰ <https://charliehebdo.fr/wp-content/uploads/2019/11/n367-24-11-1977-carali-un-bicot-leche-le-cul-dun-youpin-768x916.jpg>

²¹ https://m1.quebecormedia.com/emp/jdx-prod-images/78696078-e307-4d91-8e3e-26cbe1987d19_ORIGINAL.jpg?impolicy=resize&quality=80&width=1200

²² https://www.courrierinternational.com/sites/ci_master/files/styles/image_940/public/illustrations/thumbnails/ccharliehebdo_2_0.jpg?itok=NYgDny7c

²³ <https://i.ebayimg.com/images/g/ye4AAOSwNRdX4PQs/s-l400.jpg>

²⁴ <https://www.contrepoints.org/wp-content/uploads/2015/01/Charlie-Hebdo-aux-chiottes-toutes-les-religions-Credit-Mona-Eberhardt-Creative-Commons.jpg>

²⁵ https://img.20mn.fr/dR8rv3UBTI6N2LQTmQrw-A/960x614_charlie-hebdo-apres-attentats-catalogne-23-aout-2017.jpg

²⁶ <https://img.20mn.fr/f-e-G9O5QXCKJ-nRhL5xlw/648x415>

²⁷ <https://www.slate.fr/sites/default/files/styles/1200x680/public/caricatures-religions.jpg>

²⁸ <https://positivr.fr/wp-content/uploads/2015/01/charlie-hebdo-une-16.jpg>

²⁹ https://m1.quebecormedia.com/emp/jdx-prod-images/27f15eba-bfcf-4e73-8c3d-9229c454fa81_JDX-2x1_WEB.jpg?impolicy=resize&quality=80&width=1200

³⁰ <https://pbs.twimg.com/media/CBW-46SVAEVbd6.jpg>

³¹ https://m1.quebecormedia.com/emp/jdx-prod-images/b4b9047b-fc61-404c-b8de-8fd701656ca0_JDX-2x1_WEB.jpg?impolicy=resize&quality=80&width=1200

³² https://m1.quebecormedia.com/emp/jdx-prod-images/069119f2-00c4-457f-bace-c5e82b9dcfe0_JDX-2x1_WEB.jpg?impolicy=resize&quality=80&width=1200

nationalistes chrétiens qui a pris l'ignoble décision de commettre ce véritable crime contre l'humanité encore à ce jour impuni. ³³Ce qui explique que nous n'y voyons pas de croix ou de croissant sur le front du clown. Lire sur l'entrée en guerre des États-Unis ³⁴

Pour rappel une fois de plus, le propre d'une caricature, c'est d'être comprise au premier coup d'œil en s'appuyant sur la connivence des lecteurs et en s'appuyant sur un ensemble de codes communs y compris la connaissance ou du moins, la compréhension et la connaissance commune de l'histoire ou du sujet évoqué chez les lecteurs ou abonnés du journal/média. Encore là, tout est question de jugement personnel et l'interprétation politique et/ou historique de caricatures ne relève certainement pas du pouvoir d'un organisme tel que le vôtre.

Vous nous citez ensuite une fois de plus un jugement d'un honorable juge de la Cour Suprême qui nous parle :

"...d'ouverture d'esprit qui devrait fleurir dans une société multiculturelle voué à la réalisation de l'égalité..."

Est-ce à dire que de se porter à la défense et à faire la promotion du nationalisme canadien-français au Québec ou minimalement, de se porter à la défense et à se faire le promoteur du biculturalisme Anglais/Français au Canada (et je souligne, "Anglais/Français", en référence aux cultures, non pas simplement aux locuteurs "anglophones/francophones") sur lequel pourtant repose précisément notre constitution canadienne de type fédérale de 1867 ³⁵ serait de la sorte carrément devenus illégal, interdit et criminel au Canada et au Québec depuis celle de 1982 ??? Que l'idéologie inter/multi-culturaliste au Canada et au Québec de même que l'application de politique allant en ce sens seraient par la volonté de Yahvé devenues interdites de discussion, de remises en question ou de débats et que la totalité des partis politiques devraient s'y soumettre et s'y certifier sous peine de se voir interdire l'existence ou pire d'être poursuivis en justice ?

Je pose la question ici mais vous n'êtes maintenant pas sans savoir que ce n'est pas de votre responsabilité à titre de DGEQ d'y répondre. Responsabilité qui, vous le savez bien maintenant, relève du législatif, c'est-à-dire des partis politiques et groupes parlementaires de députés siégeant à l'Assemblée nationale accordant leurs confiances à l'exécutif, c'est-à-dire au gouvernement responsable.

Ce qui nous ramène une fois de plus à ce fameux principe fondamental servant de socle à nos sociétés libres et démocratiques et qui consiste à la défense du principe de la séparation des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires. À lire vos arguments dans votre lettre d'intention de refus, c'est comme si ce principe n'existait plus et qu'il en reviendrait au judiciaire seul si ce n'est à l'arbitraire seul qu'incarne(ra)it vos fonctions de DGEQ de déterminer de la légitimité, si ce n'est de la légalité ou non des programmes et des idées en matière de politique culturelle, d'immigration ou même constitutionnel des partis au Québec et au Canada.

³³ <https://maliactu.net/hiroshima-nagasaki-crimes-contre-lhumanite/>

³⁴ <https://jeune-nation.com/kultur/histoire/roosevelt-et-laffaire-tyler-kent-en-mai-1940>

³⁵ <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/biculturalisme>

À vous lire donc, ce qu'on en retient et dans l'optique où vous maintiendriez votre intention de refus, la DGEQ, en s'octroyant ce pouvoir arbitraire, se ferait le complice de cet outrage à ce principe fondamental de séparation des pouvoirs au sein des sociétés libres et démocratiques.

En conséquence et pour toute ces raisons, par cette présente lettre, vous êtes dûment informé de mon profond désaccord avec votre intention de nous refuser ce droit démocratique le plus fondamental et qui consiste à pouvoir s'organiser en parti légalement constitué afin que l'on puisse proposer nos idées et notre programme au seul jugement de l'électorat québécois qui lui seul, dois-je le rappeler, a le pouvoir démocratique de choisir ses représentants en appuyant et décidant de voter pour le parti, pour les idées, pour le programme ou pour les candidats de son choix.

Sylvain Marcoux

Dirigeant du Parti nationaliste chrétien



PARTI NATIONALISTE
CHRÉTIEN

